
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 7 avril 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 36, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2026-04-0100

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-310 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux : adoption

4.2 Règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet

4.3 Règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet

4.4 Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements d'urbanisme (29 avril 2026 à 19 h au Centre communautaire)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Lumii Solutions et Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire : demande de partenariat pour la remise de bourses – Appréciation Jeunesse 2026

5.1.2 Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour un souper-bénéfice – au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques (30 mai 2026)

5.1.3 Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour un tournoi de poker – au profit de l'école Frère-André (2 mai 2026)

7 AVRIL 2026

- 9.5** Balises pour pistes cyclables et balises indiquant vitesse maximale : achat
- 9.6** Pick-up de voirie GMC : remplacement du moteur – entérinement
- 9.7** Volets PPA du Programme d’aide à la voirie locale 2026-2027 : demande d’aide financière
- 10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
 - 10.1** Constitution des comités 2026 : révision
 - 10.2** Office municipal d’habitation Haut-Richelieu : Programme de rénovation des bâtiments à loyer modique – projets réguliers (2^e allocation 2026) | approbation
- 11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
- 12. SÉCURITÉ**
- 13. LOISIRS**
 - 13.1** Démantèlement de l’ancien cabanon des loisirs : location pelle mécanique et conteneurs
 - 13.2** Terrain de baseball : filet protecteur d’arrêt-balle – contrat
 - 13.3** Pickleball : journée découverte junior et demande d’utilisation des terrains pour des cours à inscription autonome pour les jeunes – saison 2026
 - 13.4** Cage de frappeurs permanente pour l’extérieur – mise en vente via le Centre d’acquisitions gouvernementales
 - 13.5** Bandes de patinoire et vitres
 - 13.5.1** Transport
 - 13.5.2** Entreposage
- 14. AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - 14.1** Comptes du mois
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 15.1** Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1^{er} avis de rappel
 - 15.2** Dépôt de certificats de formations élues
 - 15.3** Élection partielle 2026 : entérinement des dépenses
 - 15.4** Tournée de zone – Formation en salle | ADMQ : inscription de la directrice générale
 - 15.5** Politique de gestion des plaintes
 - 15.6** Contrat d’assurance municipale 2026 – ajustement des valeurs assurables des bâtiments municipaux
 - 15.7** Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées dans le cadre de la demande d’aide financière au Programme de soutien au transport adapté
- 16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**
- 18. VARIA**
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D’adopter** l’ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l’unanimité

2026-04-0101

3. PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-310 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux : adoption

2026-04-0102

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « *LEDMM* »), le Conseil de la Municipalité doit adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie applicable aux élu(e)s municipaux avant le 1^{er} mai 2026, en remplacement du règlement municipal numéro 2022-287 en vigueur, et ce, pour faire suite à l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *LEDMM*, pour l'adoption d'un tel Code, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la *LEDMM* ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyen(ne)s;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyen(ne)s une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu(e) municipal(e), d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyen(ne)s;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement présenté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité ou d'un autre organisme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-310 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-310 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.2 Règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

4.2.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Robert que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de modifier une grande partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), afin de créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés soient :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

Les unités d'habitation accessoires ne seront pas permises dans cette zone, et ce, afin de respecter la même densité d'occupation que les zones contiguës.

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet

2026-04-0103

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-36;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2026-185-36 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à modifier une partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), pour créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-6 prévoit permettre les usages suivants :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2026-185-36 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

Madame la conseillère Julie Robert souhaite que l'avis public concernant le l'adoption du premier projet de règlement numéro 2026-185-36 précise qu'il s'agit du lot où sont situés l'église et le presbytère afin d'informer les citoyens.

4.3 Règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jonathan Brisebois que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale, ayant pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA.

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-190-08, afin de modifier la section 4 portant sur les dispositions relatives à la zone P-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

**AVIS DE
MOTION**

2026-04-0104

7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2026-190-08 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2026-190-08 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.4 Assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements d'urbanisme (29 avril 2026 à 19 h au Centre communautaire)

2026-04-0105

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements 2026-185-36 sur le zonage et 2026-190-08 sur les PIIA doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter lesdits projets et répondre aux questions des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlements 2026-185-36 et 2026-190-08 au mercredi 29 avril 2026 à 19 h, au Centre communautaire situé au 45, rang de la Montagne. Ladite assemblée prendra la forme d'une séance d'information et sera ouverte à tous les citoyens.

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

*

Madame la conseillère Julie Robert déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de partenariat pour la remise de bourses dans le cadre de la Soirée Appréciation Jeunesse 2026, puisqu'elle fait partie du comité organisateur, et ne prend pas part aux délibérations.

5.1.1 Lumii Solutions et Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire : demande de partenariat pour la remise de bourses – Appréciation Jeunesse 2026

2026-04-0106

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 11 mars 2026, de la part de l'entreprise Lumii Solutions et du Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire, sollicitant une demande de partenariat pour la remise de bourses dans le cadre de la Soirée Appréciation Jeunesse 2026 qui se tiendra le 28 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE les bourses seront remises à de jeunes résidents afin de souligner leurs efforts, leur persévérance et leur engagement, en vue de leurs études postsecondaires qu'ils débuteront à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà octroyé les subventions suivantes pour l'année 2026 :

École Frère-André	
Activités	2 500 \$
Aménagement de la cour – Phase 2	7 500 \$
École secondaire Mgr-Euclide-Théberge	2 000 \$
Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire	3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la persévérance scolaire chez les jeunes est très importante, mais ne souhaite pas octroyer de dons supplémentaires, puisqu'il estime que les montants versés par la Municipalité pour les jeunes sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE toutes les entreprises de la Municipalité seront sollicitées pour contribuer à la remise des bourses et qu'ainsi d'autres partenaires pourront prendre part à cette Soirée Appréciation Jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

*

Madame la conseillère Julie Robert réintègre les délibérations pour la suite des dossiers.

5.1.2 Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour un souper-bénéfice – au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques (30 mai 2026)

2026-04-0107

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 9 mars 2026, de la part d'un résident de la Municipalité, concernant une demande d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 30 mai 2026 pour l'organisation de la 6^e édition du souper-bénéfice au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE, pour faciliter l'organisation de l'événement, il demande également la location gratuite de la salle le 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Mont-Saint-Grégoire pourront participer à l'événement caritatif s'ils le souhaitent;

7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal estiment opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin que les profits amassés puissent totalement être remis à la Société canadienne de la sclérose en plaques;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire les 29 et 30 mai 2026 pour ce souper-bénéfice, selon les termes de la lettre datée du 9 mars 2026, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.1.3 Demande de location gratuite de la Grande salle du Centre communautaire pour un tournoi de poker – au profit de l'école Frère-André (2 mai 2026)

2026-04-0108

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courriel daté du 9 mars 2026, de la part d'un résident de la Municipalité, concernant une demande d'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 2 mai 2026 pour l'organisation de la 8^e édition du tournoi de poker annuel, dont les profits seront versés à l'école Frère-André;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Mont-Saint-Grégoire pourront participer à l'événement caritatif s'ils le souhaitent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal estiment opportun de permettre la location sans frais de la Grande salle du Centre communautaire afin que les profits amassés puissent totalement être remis à l'école Frère-André pour le bien-être des élèves;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Grande salle du Centre communautaire le 2 mai 2026 pour ce tournoi de poker, selon les termes du courriel daté du 9 mars 2026, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution, à la condition suivante :
 - Le demandeur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations légales requises pour la tenue d'un tel tournoi de poker, la Municipalité se dégageant de toute responsabilité concernant la tenue de cette activité.

Adoptée à l'unanimité

5.1.4 École Frère-André : activité « Sécurité sur roues » 2026

2026-04-0109

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 20 mars 2026, de la part de l'école primaire Frère-André, concernant la 24^e édition de l'activité « Sécurité sur roues » qui se tiendra le 15 mai 2026 entre 8 h 30 et 11 h 30 (activité reportée au 29 mai 2026 en avant-midi ou en après-midi en cas de pluie), organisée par le Comité sécurité sur roues;

CONSIDÉRANT QUE, pour la sécurité des élèves, le Comité sécurité sur roues a transmis les demandes suivantes :

- La fermeture de l'avenue du Curé-Dupuis et du rang Double, tout en donnant accès à la circulation locale entre 8 h 30 et 11 h 30, afin que tous les participants puissent circuler en toute sécurité;

7 AVRIL 2026

- L'assistance des brigadiers scolaires pour assurer la sécurité aux intersections suivantes : rue Saint-Joseph/avenue du Curé-Dupuis, rang Double/rang Kempt ainsi qu'au passage de la piste cyclable sur le rang Lareau;
- L'assistance des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour les appuyer lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club Opti-jeunesse Mont-Saint-Grégoire s'impliqueront également dans l'organisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'école Frère-André fera appel aux services policiers afin qu'ils puissent veiller à la sécurité des enfants lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but d'encourager les jeunes à pratiquer une activité physique de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue de l'édition 2026 de l'activité « Sécurité sur roues », organisée par l'école Frère-André dans les rues de la Municipalité, selon les termes de la lettre datée du 20 mars 2026, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'affecter** les brigadier(ères) scolaires et les employés à la voirie de la Municipalité aux intersections demandées en vue d'assurer la sécurité des participants;
- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à cette activité afin de renforcer la sécurité des enfants;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers et des brigadier(ères) scolaires et des employés à la voirie;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

5.1.5 Demande d'autorisation de passage : Ride de Filles (motos) – au profit de la Fondation du cancer du sein du Québec (11 juillet 2026)

2026-04-0110

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis le 24 mars 2026, de la part du comité organisateur de l'événement Ride de Filles, concernant une demande d'autorisation de passage de plus de 1 100 femmes motocyclistes sur le territoire de la Municipalité le 11 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à amasser des dons pour la Fondation du cancer du sein du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les participantes emprunteront la Route 104, le rang de la Montagne ainsi que le chemin du Sous-Bois entre 13 h et 15 h 30, sans fermeture complète de rues;

7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur obtiendra les autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le passage de la randonnée de motocyclistes sur les routes sous juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le passage des motocyclistes de la Ride de Filles sur les routes de la Municipalité le 11 juillet 2026, selon les termes des documents transmis le 24 mars 2026, ces derniers faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2026

6.1.1 125, rang de la Montagne : demande de PIIA (2026-PIIA-02) – agrandissement du bâtiment principal pour en faire un duplex

2026-04-0111

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-02 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la construction d'un logement au-dessus du garage commercial attaché au bâtiment principal résidentiel situé au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753), ce qui en ferait un duplex;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone commerciale (C-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à la résolution du Conseil municipal numéro 2026-03-0065, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le demandeur a abaissé la hauteur du bâtiment projeté de 1,58 mètre par rapport aux plans présentés pour la demande numéro 2026-PIIA-01;

CONSIDÉRANT les documents révisés déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal approuvent, en partie, les plans révisés, les matériaux et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent ajouter des conditions à la présente demande afin de la rendre conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-03-2017);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA visant à permettre la construction d'un logement au-dessus du garage commercial attaché au bâtiment principal résidentiel situé au 125, rang de la Montagne (lot 4 159 753) aux conditions suivantes :

- La rampe du balcon avant du logement devra être harmonisée avec la rampe du balcon de la maison actuelle, soit de couleur blanche et faite du même matériau que celle existante;
- Toutes les portes et fenêtres du logement et de la maison devront s’harmoniser dans leur couleur et leurs matériaux;
- Si la coupe d’un ou plusieurs arbres est nécessaire pour aménager le stationnement du logement, ils devront être remplacés par des arbres de même essence et d’un diamètre minimal de 5 cm, plantés en marge avant;
- Une allée de verdure en façade devra être conservée afin de créer une séparation entre l’aire de stationnement du garage existant et l’aire de stationnement prévu du nouveau garage.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 488, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-03) – construction de 10 maisons en rangée

2026-04-0112

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-03 concernant un plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la construction de 10 maisons en rangée au 488, rue Saint-Joseph (lot 6 558 652);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (Rb-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2021-PIIA-03, déposée en 2021 pour le même type de projet, ne prévoyait pas de sous-sol, ni d’escalier extérieur pour chacune des maisons en rangée (réf. résolution numéro 2021-05-9697);

CONSIDÉRANT QUE ces éléments ont été ajoutés aux plans révisés déposés par les nouveaux propriétaires, suivant les exigences du *Code de construction du Québec* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal approuvent les matériaux et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent ajouter des conditions à la présente demande afin de la rendre conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (réf. résolution numéro U2026-03-2018);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D’approuver** la présente demande de PIIA visant à permettre la construction de 10 maisons en rangée au 488, rue Saint-Joseph (lot 6 558 652) aux conditions suivantes :
 - Aucun stationnement ne devra être aménagé donnant directement sur la rue Saint-Joseph;
 - Un arbre par unité construite devra être planté, en marge avant du lot, à au moins 1 mètre de l’emprise municipale de la rue;
 - Des arbres supplémentaires, d’au moins 5 cm de diamètre de tronc, devront être plantés à intervalle régulier sur toute la longueur de la façade du lot;
 - Une haie de cèdres devra être plantée le long de la bande de protection riveraine afin de créer un écran visuel à l’entrée du village.

Adoptée à l'unanimité

7 AVRIL 2026

6.1.3 59, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-04) – remplacement des fenêtres du bâtiment principal

2026-04-0113

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-04 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement des fenêtres du bâtiment principal au 59, rue Saint-Joseph (lot 4 159 733);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres actuelles sont des fenêtres à guillotine en bois peinturées en blanc et que les fenêtres proposées sont des fenêtres à guillotine en PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal approuvent les matériaux et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-03-2021);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, visant à permettre le remplacement des fenêtres du bâtiment principal au 59, rue Saint-Joseph (lot 4 159 733).

Adoptée à l'unanimité

6.1.4 15, rang Lareau : demande d'appui à une demande à la CPTAQ (lots 4 159 006 et 4 158 708)

2026-04-0114

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie d'une demande d'appui à une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), visant à réduire la superficie du lot 4 159 006 situé au 15, rang Lareau, bénéficiant d'un droit acquis pour utilisation à des fins résidentielles, à 3 245,5 mètres carrés (la superficie restante étant ainsi aliénée au lot 4 158 708 utilisé à des fins agricoles);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-8), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-03-2019);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

7 AVRIL 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :
 - **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ visant à réduire la superficie du lot 4 159 006 situé au 15, rang Lareau, bénéficiant d'un droit acquis pour utilisation à des fins résidentielles, à 3 245,5 mètres carrés (la superficie restante étant ainsi aliénée au lot 4 158 708 utilisé à des fins agricoles) est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
 - **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

6.1.5 637, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2026-DER-178) – marge de recul arrière

2026-04-0115

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-178 visant à autoriser une marge de recul arrière de 9,63 mètres au 637, rang de la Montagne (lot 4 159 249), afin de régulariser l'emplacement du bâtiment principal construit en 1977 sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction 67B en vigueur au moment de la construction de la propriété mentionne que la cour arrière devait avoir une profondeur de 25 % de la profondeur totale du lot, représentant ainsi 10,31 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur de la cour arrière est de 9,63 mètres, ce qui déroge de 0,68 mètre à la norme du règlement en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la présente demande de dérogation mineure causerait préjudice au demandeur, car la vente de la propriété dépend de cette régularisation;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur démontre qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la réglementation, car la propriété est déjà construite;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas une disposition relative à la sécurité, à la santé publique, au bien-être général des citoyens ou à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-03-2020);

7 AVRIL 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une marge de recul arrière de 9,63 mètres au 637, rang de la Montagne (lot 4 159 249), afin régulariser l'emplacement du bâtiment principal construit en 1977 sur ledit lot.

Adoptée à l'unanimité

2026-04-0116

6.1.6 250 à 260, rue Saint-Joseph : demande de modification du zonage

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de modification du zonage visant à modifier les usagers permis dans une partie de la zone publique (P-2), afin que l'usage résidentiel unifamilial (R-1) soit autorisé au 250, rue Saint-Joseph (presbytère) et que les usages commerciaux artisanaux de catégories C1-3 (commercial ateliers d'artisans) et C3-1 (commercial entreprises artisanales) soient permis au 260, rue Saint-Joseph (église);

CONSIDÉRANT le projet préliminaire de lotissement du lot 4 159 739 déposé, prévoyant la subdivision suivante : lot 6 727 169 (presbytère), lot 6 727 170 (église) et lot 6 727 168 (lot résiduel);

CONSIDÉRANT les autres documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en accord avec la présente demande de modification du zonage et est d'avis que l'usage de l'entièreté du lot actuel 4 159 739 doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite permettre les usages suivants en créant la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739), à même une partie de la zone publique (P-2), tel que prévu dans le premier projet de règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, adopté lors de la présente séance (réf. résolution numéro 2026-04-0103) :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et trifamilial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite interdire la construction d'unité d'habitation accessoire dans la zone M-6, en raison de la possibilité d'y bâtir un quadruplex;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-03-2022);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de modification du zonage en permettant les usages R-1, R-2, R-3 (* Quadruplex seulement), R-4, C1-3 et C3-1 en créant la zone M-6 à partir de l'entièreté du lot existant 4 159 739;

7 AVRIL 2026

- **D'aviser** le propriétaire du lot actuel qu'une demande de dérogation mineure concernant les largeurs de façade du lot résiduel projeté (6 727 168) devra être déposée afin que le projet de lotissement soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

6.1.7 295 à 299, rue Saint-Joseph : demande de PPCMOI révisée (2026-PPCMOI-04) – construction de 3 triplex sur le lot 4 159 657

2026-04-0117

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande révisée du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 concernant l'implantation de 3 triplex sur le lot 4 159 567 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-PPCMOI-04 concernant le même projet, étudiée lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, a été refusée (réf. résolution numéro 2026-03-0067);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents révisés déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un PPCMOI sur ledit lot avait été accepté en 2024 pour un duplex et un triplex avant l'incendie des bâtiments (réf. 2024-PPCMOI-03 et résolution numéro 2024-11-0341);

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI en vigueur sur ledit lot ne permet pas l'implantation de 3 bâtiments principaux sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose une cession de terrain à la Municipalité pour améliorer la visibilité des automobilistes en provenance du rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal remercie le demandeur pour son offre de vouloir céder une parcelle de terrain à la Municipalité afin d'assurer la sécurité du triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait modifier ses plans afin que les escaliers avant mènent vers le côté des bâtiments plutôt que vers la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la densité d'occupation demandée est tout de même trop grande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal serait prêt à étudier une nouvelle demande comprenant la construction de seulement 2 triplex, en considérant la cession de terrain pour le triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-03-2023);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De refuser** la présente demande de PPCMOI révisée, telle que déposée, visant l'implantation de 3 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph;

7 AVRIL 2026

- **D'aviser** le demandeur qu'une demande de PPCMOI révisée pourrait être étudiée par le Conseil municipal si elle répond à la condition suivante :
 - Le demandeur devra modifier la densité d'occupation en présentant un projet comprenant seulement 2 triplex.

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant la condition mentionnée, puisqu'il suggère que la densité d'occupation sur ce lot se limite à un triplex et une unité d'habitation accessoire et ne souhaite pas que la Municipalité autorise 2 triplex.

6.1.8 Comité consultatif d'urbanisme : membres sièges # 2 et # 4 (citoyens) – démission et appel de candidatures

2024-06-0118

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro U2026-03-2024, adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 30 mars 2026, concernant la démission de monsieur Étienne Rousseau, membre citoyen au siège # 2, puisqu'il ne sera plus résident en juin 2026, et de monsieur Jonathan Brisebois, membre citoyen au siège # 4, suite à son élection au poste de conseiller municipal au siège # 6 le 29 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le siège # 2 (membre citoyen) sera vacant à compter du mois de juin 2026 et que le siège # 4 (membre citoyen) est vacant depuis le 30 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De publier** un appel de candidatures pour les sièges # 2 et # 4 (membres citoyens) du CCU dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Stations de pompage – nettoyage : contrat

2026-04-0119

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au nettoyage des stations de pompage situées sur les rues Marcel-Arbour et Tétreault au printemps et à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT la proposition de services de l'entreprise Solutions environnementales 360 inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le nettoyage desdites stations de pompage à l'entreprise Solutions environnementales 360 inc., selon la proposition de services numéro 6723 datée du 19 mars 2026 au montant de 3 398,61 \$, taxes en sus, par nettoyage, ladite proposition faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **D'autoriser** les 2 nettoyages annuels (au printemps et à l'automne 2026) pour un montant total de 7 815,10 \$, toutes taxes incluses;

7 AVRIL 2026

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

7.2 Usine de traitement des eaux usées : achat d'alun – entérinement

2026-04-0120

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à l'achat d'alun pour le bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la confirmation de commande de Kemira Water Solutions Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'entériner** l'achat d'alun pour l'usine de traitement des eaux usées auprès de Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant de 12 794,32 \$, toutes taxes incluses (soit environ 28 tonnes métriques au coût de 397 \$ la tonne métrique), le tout selon la confirmation de commande datée du 25 mars 2026, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

8.1 Complexe municipal : entretien ménager

8.1.1 Fin du contrat en vigueur – entérinement

2026-04-0121

CONSIDÉRANT QUE, suite à des discussions et réflexions en réunion de travail, le Conseil municipal était d'avis de mettre fin au contrat d'entretien ménager du Complexe municipal en vigueur avec l'entreprise Protask multiservices inc. en raison d'insatisfactions qui ont été communiquées, mais non améliorées;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'un contrat à durée indéterminée (réf. résolution numéro 2024-11-0353), la Municipalité a avisé l'entreprise 2 semaines à l'avance qu'elle comptait mettre fin à son contrat le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'entériner** la fin du contrat d'entretien ménager du Complexe municipal avec l'entreprise Protask multiservices inc. au 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

8.1.2 Octroi du nouveau contrat

2026-04-0122

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mis fin au contrat d'entretien ménager du Complexe municipal en vigueur lors de la présente séance du Conseil (réf. résolution numéro 2026-04-0121);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une nouvelle entreprise pour effectuer l'entretien ménager à compter des présentes;

7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise MJM service d'entretien inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'entretien ménager du Complexe municipal à l'entreprise MJM service d'entretien inc., selon la soumission datée du 20 mars 2026 au montant de 245 \$, taxes en sus, par visite hebdomadaire, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale » et « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

8.2 Centre communautaire : contrat d'entretien ménager | augmentation du tarif

2026-04-0123

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre datée du 16 mars 2026, de la part de l'entreprise Les Gestions MP, concernant l'augmentation du tarif hebdomadaire (incluant 2 entretiens ménagers par semaine) pour l'entretien ménager du Centre communautaire à compter du 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la hausse du tarif est due à l'augmentation récente des salariés, imposée pour le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics de Montréal, effective à compter du 4 mars 2026, ainsi que l'évolution générale des dépenses opérationnelles nécessaires pour maintenir la qualité de leurs prestations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté cette entreprise pour effectuer l'entretien ménager du Centre communautaire en 2020 et est, à ce jour, toujours satisfaite de l'exécution (réf. résolution numéro 2020-07-9291);

CONSIDÉRANT QUE l'ancien tarif était de 425 \$ par semaine et que, suite à l'augmentation annoncée, le tarif sera de 520 \$ par semaine (incluant 2 entretiens ménagers par semaine);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accepter** l'augmentation du tarif hebdomadaire pour l'entretien ménager du Centre communautaire de l'entreprise Les Gestions MP à raison de 95 \$ supplémentaire à compter du 1^{er} avril 2026, le tout selon la lettre datée du 16 mars 2026, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution, des vérifications seront effectuées par la Municipalité concernant l'entretien ménager durant le camp de jour, puisque l'entretien ménager de l'école, incluant certaines classes et les espaces communs, faisant partie du contrat du contrat d'entretien ménager avec le Centre communautaire (tarif regroupé pour les 2 bâtiments), une hausse sera probablement à prévoir sur le tarif hebdomadaire à l'été 2026;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

7 AVRIL 2026

8.3 Centre communautaire, Complexe municipal et Usine de traitement des eaux usées : inspection des systèmes d'alarme incendie 2026

2026-04-0124

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer l'inspection des systèmes d'alarme incendie au Centre communautaire, au Complexe municipal et à l'Usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la soumission transmise par Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie au Centre communautaire, au Complexe municipal et à l'Usine de traitement des eaux usées à Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc., selon la soumission numéro 26-063, datée du 24 mars 2026, au montant de 1 610,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture », « Voirie », « Administration générale », « Sécurité publique » et « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

9. VOIRIE

9.1 Canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres (MSG-2026-02) : résultats des soumissions et contrat

2026-04-0125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres, selon l'appel d'offres numéro MSG-2026-02;

CONSIDÉRANT QU'une seule des 2 entreprises invitées a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour la canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant corrigé de 116 873,56 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-01-0013), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;

7 AVRIL 2026

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.2 Grossir le diamètre de 9 ponceaux dans le rang du Grand-Bois côté ouest entre le # civique 61 et la station de transformateurs d'Hydro-Québec (MSG-2026-03) : résultats des soumissions et contrat

2026-04-0126

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux consistant à grossir le diamètre de 9 ponceaux dans le rang du Grand-Bois côté ouest entre le # civique 61 et la station de transformateurs d'Hydro-Québec, selon l'appel d'offres numéro MSG-2026-03;

CONSIDÉRANT QU'une seule des 3 entreprises invitées a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat visant à grossir le diamètre de 9 ponceaux dans le rang du Grand-Bois côté ouest entre le # civique 61 et la station de transformateurs d'Hydro-Québec, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 113 940,58 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-01-0013), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.3 Nettoyage de fossés sur les rues Laurent-Tremblay et Tarte et construction d'un ponceau (traverse) sur la rue Tarte (MSG-2026-04) : résultats des soumissions et contrat

2026-04-0127

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de fossés sur les rues Laurent-Tremblay et Tarte et la construction d'un ponceau (traverse) sur la rue Tarte, selon l'appel d'offres numéro MSG-2026-04;

CONSIDÉRANT QUE 3 des 5 entreprises invitées ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat de nettoyage de fossés sur les rues Laurent-Tremblay et Tarte et la construction d'un ponceau (traverse) sur la rue Tarte, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 44 756,25 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-01-0013), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.4 Nettoyage de fossés sur le 5^e Rang, la rue Lamarche, le rang Kempt, la rue Pierre-Séguin et la rue Paul-Théberge et reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin (MSG-2026-05) : résultats des soumissions et contrat

2026-04-0128

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions afin de réaliser des travaux de nettoyage de fossés sur le 5^e Rang, la rue Lamarche, le rang Kempt, la rue Pierre-Séguin et la rue Paul-Théberge et la reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin, selon l'appel d'offres numéro MSG-2026-05;

CONSIDÉRANT QU'une seule des 4 entreprises invitées a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat de nettoyage de fossés sur le 5^e Rang, la rue Lamarche, le rang Kempt, la rue Pierre-Séguin et la rue Paul-Théberge et la reconstruction d'un ponceau sur la traverse de la rue Pierre-Séguin, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc., conformément aux termes de l'appel d'offres ainsi que des plans annexés, au prix indiqué à sa soumission au montant de 71 789,44 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-01-0013), afin de procéder à la surveillance desdits travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

7 AVRIL 2026

9.5 Balises pour pistes cyclables et balises indiquant vitesse maximale : achat

2026-04-0129

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de balises pour la sécurisation des pistes cyclables situées sur le territoire de la Municipalité et de balises à installer au centre de la chaussée afin d'inciter les automobilistes à respecter la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Develotech;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de 50 balises pour la sécurisation des pistes cyclables et de 2 balises indiquant la vitesse maximale à respecter pour les automobilistes auprès de l'entreprise Develotech, le tout selon la soumission numéro 9172 datée du 26 mars 2026 au montant de 7 669,20 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Madame la conseillère Josianne Bouchard suggère qu'un message de conscientisation soit transmis aux citoyens de la Municipalité concernant les frais reliés au remplacement des balises brisées intentionnellement.

9.6 Pick-up de voirie GMC : remplacement du moteur – entérinement

2026-04-0130

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder au remplacement du moteur du pick-up de voirie GMC, puisqu'il n'était plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT la soumission du garage GSR pneus et mécanique inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'entériner** les dépenses reliées au remplacement du moteur du pick-up de voirie GMC auprès du garage GSR pneus et mécanique, le tout selon la soumission numéro 76345 datée du 25 mars 2026 au montant de 7 420,26 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.7 Volets PPA du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 : demande d'aide financière

2026-04-0131

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

7 AVRIL 2026

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés dans l'année civile en cours;

ATTENDU QUE les travaux et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du formulaire d'aide financière et se disent en accord avec ce dernier;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Constitution des comités 2026 : révision

2026-04-0132

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'élection de monsieur Jonathan Brisebois au poste de conseiller municipal au siège # 6, le Conseil municipal souhaite procéder à la révision de la nomination de ses membres représentants sur les différents comités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De déléguer** sur les différents comités, du 7 avril au 31 décembre 2026, les représentants suivants :

(La liste des comités et des représentants du Conseil municipal fait partie intégrante de la présente résolution et peut être consultée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-04-0133

10.2 Office municipal d'habitation Haut-Richelieu : Programme de rénovation des bâtiments à loyer modique – projets réguliers (2^e allocation 2026) | approbation

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») a récemment mis en place une nouvelle méthode de financement pour les travaux dits « réguliers » pour tous les immeubles dont la convention d'exploitation entre la SHQ et la Société canadienne d'hypothèques et de logement a expiré, dont l'édifice de l'Office municipal d'habitation (ci-après « OMH ») Haut-Richelieu situé à Mont-Saint-Grégoire (au 225, rue Bessette) (réf. résolution numéro 2026-01-0016 concernant la 1^{ère} allocation 2026);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux dits « réguliers » doivent être financés par le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (ci-après « PRHLM ») régulier;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle directive exige le dépôt d'un budget d'exploitation pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, ce que l'OMH Haut-Richelieu a fait;

CONSIDÉRANT QUE ledit budget, déposé dans le cadre du PRHLM régulier, doit être approuvé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du résumé des travaux fixant à 4 975 \$ la contribution de 10 % de la Municipalité et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accepter** le résumé des travaux qui devront être exécutés dans le cadre du « PRHLM régulier » de l'OMH Haut-Richelieu avant le 31 décembre 2026;
- **D'autoriser** les frais de 4 975 \$ associés au résumé des travaux;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Santé et bien-être ».

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. SÉCURITÉ

Madame la conseillère Julie Robert mentionne que des représentants de l'école Frère-André lui ont fait part des demandes suivantes :

- L'installation de bollards pour délimiter un corridor piétonnier longeant le débarcadère pour automobiles situé sur l'avenue Armand-Guillet, afin de sécuriser le passage des enfants vers l'école;
- Le déneigement dudit corridor piétonnier pour les enfants durant la saison hivernale afin qu'il demeure accessible.

Un suivi sera effectué concernant ces demandes.

Madame la conseillère Josianne Bouchard suggère qu'un radar pédagogique (afficheur de vitesse) soit installé sur le chemin du Sous-Bois afin d'inciter les automobilistes à respecter la limite de vitesse dans ce secteur où il y a beaucoup de marcheurs, coureurs et cyclistes. Madame Claudia Drogue suggère de mettre des bollards au milieu de la chaussée à la place, une alternative s'avérant moins coûteuse et parfois plus efficace que le radar pédagogique. Des vérifications seront effectuées avec le responsable de la voirie concernant l'inventaire de bollards disponibles.

Madame la conseillère Claudia Drogue demande à ce que des vérifications soient effectuées auprès des villes/municipalités qui ont abaissé la limite de vitesse à 40 km/h au lieu de 50 km/h sur certaines rues, afin d'étudier l'efficacité de cette mesure. Madame la conseillère Audrey Ashworth mentionne avoir vu un rapport de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à ce sujet. Un suivi sera effectué à cet effet.

13. LOISIRS

13.1 Démantèlement de l'ancien cabanon des loisirs : location pelle mécanique et conteneurs

2026-04-0134

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder au démantèlement de l'ancien cabanon des loisirs étant donné son mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démantèlement pourront être effectués à l'interne par le personnel de la voirie afin de diminuer les coûts;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Équipements Robert pour la location d'une pelle mécanique et la soumission de l'entreprise Rocheleau et fils pour la location de conteneurs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 5 000 \$, toutes taxes incluses, pour la location d'une pelle mécanique et de conteneurs afin de procéder au démantèlement de l'ancien cabanon des loisirs;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

13.2 Terrain de baseball : filet protecteur d'arrêt-balle – contrat

2026-04-0135

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite remplacer le filet protecteur d'arrêt-balle du terrain de baseball étant donné son mauvais état;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Filets Nad's pour la fourniture ainsi que l'installation du nouveau filet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour la fourniture ainsi que l'installation d'un nouveau filet protecteur d'arrêt-balle du terrain de baseball à l'entreprise Filets Nad's, selon la soumission datée du 24 mars 2026, au montant de 7 700,00 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

7 AVRIL 2026

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

13.3 Pickleball : journée découverte junior et demande d'utilisation des terrains pour des cours à inscription autonome pour les jeunes – saison 2026

2026-04-0136

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser une journée pickleball découverte junior adressée aux jeunes de 7 à 16 ans, le samedi 23 mai 2026 de 13 h à 16 h, en collaboration avec Mrgence pickleball, comme l'an dernier, puisque l'activité a été très appréciée (réf. résolution numéro 2025-02-0062);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Mrgence pickleball incluant tous les équipements requis pour les participants;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mrgence pickleball souhaite également offrir des cours de pickleball à inscription autonome pour les jeunes de 7 à 16 ans les mardis soirs au terrain de pickleball à compter du 30 juin 2026 (7 à 9 ans de 17 h à 18 h | 10 à 12 ans de 18 h à 19 h | 13 à 16 ans de 19 h à 20 h 30);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant de 570 \$, taxes en sus, pour la tenue de la journée pickleball découverte junior;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture »;
- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive des terrains de pickleball tous les mardis de 17 h à 20 h 30, du 30 juin au 4 août 2026, par Mrgence Pickleball afin d'offrir des cours aux jeunes résidents de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

13.1 Cage de frappeurs permanente pour l'extérieur – mise en vente via le Centre d'acquisitions gouvernementales

2026-04-0137

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mettre en vente la cage de frappeurs permanente pour l'extérieur avec filet que la Municipalité a acquis en 2020, puisqu'elle n'a jamais été installée étant donné le manque d'espace approprié (réf. résolution numéro 2020-09-9392);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (ci-après « CAG ») afin d'effectuer la vente dudit article;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente de services pour la disposition de biens excédentaires du CAG ainsi que de la grille tarifaire 2026-2027 et se dit en accord avec ces documents;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente minimal sera fixé à 3 000 \$, étant donné sa valeur actuelle et son état neuf;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la mise en vente de la cage de frappeurs permanente avec filet pour l'extérieur par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec au prix de vente minimal de 3 000 \$, modifiant ainsi la vocation du bien auparavant public maintenant privé;

7 AVRIL 2026

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'entente de services pour la disposition de biens avec le CAG.

Adoptée à l'unanimité

13.2 Bandes de patinoire et vitres

13.2.1 Transport

Le traitement du dossier concernant le transport des bandes de patinoire et des vitres usagées achetées (réf. résolutions 2026-02-0044 et 2026-01-0018) est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal état donné que des recherches devront être effectuées.

13.2.2 Entreposage

Le traitement du dossier concernant l'entreposage des bandes de patinoire et des vitres usagées achetées (réf. résolutions 2026-02-004 et 2026-01-0018) est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal état donné que des recherches devront être effectuées.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-04-0138

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 2 avril 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 110 001,29 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 206 905,77 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 1^{er} avis de rappel

2026-04-0139

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, une liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2026, impayées en date du 7 avril 2026, est déposée aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De transmettre** un 1^{er} avis de rappel aux propriétaires concernés ayant un solde à payer sur les taxes municipales de l'année 2025 supérieur à 50 \$, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2026 sont impayées sera assujéti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 22 juin 2026 à 16 h 45.

Adoptée à l'unanimité

15.2 Dépôt de certificats de formations élues

Les certificats de formation suivants sont déposés :

Julie Robert, conseillère siège # 1	
Formation	Date de l'attestation
Éthique et déontologie	18 mars 2026

Claudia Drogue, conseillère siège # 3	
Formation	Date de l'attestation
Éthique et déontologie	18 mars 2026
Fonctionnement municipal et rôle d'élu(e)	28 mars 2026

2026-04-0140

15.3 Élection partielle 2026 : entérinement des dépenses

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle s'est tenue le 29 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection partielle s'élèvent à 15 245 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral;
- Les dépenses liées aux procédures électorales;
- Les dépenses liées au matériel électoral;
- Les dépenses liées aux repas pour le personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'entériner** les dépenses reliées à l'élection partielle du 29 mars 2026 au montant de 15 245 \$;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

2026-04-0141

15.4 Tournée de zone – Formation en salle | ADMQ : inscription de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, souhaite s'inscrire à la Tournée de zone – Formation en salle organisée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») qui se tiendra le 23 avril 2026 à Salaberry-de-Valleyfield;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'inscription de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à la Tournée de zone – Formation en salle de l'AMQ et le paiement des frais reliés à l'inscription au montant de 448,40 \$, toutes taxes incluses;
- **D'autoriser** les dépenses reliées au déplacement ainsi que leur paiement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

2026-04-0142

15.5 Politique de gestion des plaintes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite adopter une politique de gestion des plaintes afin d'élaborer une procédure respectueuse, intègre, objective et impartiale lors de la réception de plaintes diverses;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la Politique de gestion des plaintes déposée et souhaite y apporter la modification suivante :

- À la section 3, le texte « Aucun suivi ne sera effectué aux plaintes non recevables » est remplacé par « La Municipalité avisera le requérant que la plainte reçue est non recevable en s'appuyant sur l'un des motifs prévus à la présente section, sauf pour les plaintes anonymes, verbales ou effectuées par l'entremise des réseaux sociaux, pour ces dernières, aucun suivi ne sera effectué. »

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte la Politique de gestion des plaintes modifiée qui suit :

(Le texte de la Politique de gestion des plaintes modifiée fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-04-0143

15.6 Contrat d'assurance municipale 2026 – ajustement des valeurs assurables des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, les membres du Conseil municipal ont autorisé l'évaluation complète des bâtiments municipaux par l'entreprise SPE Valeur Assurable, et ce, afin de déterminer les coûts de reconstruction réalistes en vue de bien assurer l'ensemble des biens appartenant à la Municipalité (réf. résolution numéro 2025-03-0097);

CONSIDÉRANT QUE, suite à ce mandat d'évaluation, le Conseil municipal a pris connaissance des nouvelles valeurs assurables des bâtiments municipaux ainsi que leur contenu et des nouvelles primes d'assurances reliées à cet ajustement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer un suivi auprès de l'assureur de la Municipalité afin de procéder aux ajustements d'assurance requis (réf. résolution numéro 2026-03-0097);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la facture ajustée de FQM Assurances qui s'avère moins élevée que l'estimation déposée lors de la séance du 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement de la facture numéro 23789 de FQM Assurances datée du 23 mars 2026 au montant de 4 175,79 \$, toutes taxes incluses, pour l'ajustement des valeurs assurables des bâtiments municipaux, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Administration générale », « Loisirs et culture », « Sécurité publique », « Voirie » et « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

15.7 Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) pour le service de transport adapté aux personnes handicapées dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme de soutien au transport adapté

2026-04-0144

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise le transport adapté pour l'ensemble des municipalités de son territoire et assure directement la gestion du service;

CONSIDÉRANT le *Plan de transport et de développement des services* déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires et les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à :

- 41 580,00 \$ pour le transport adapté en 2025;
- 39 390,00 \$ pour le transport adapté en 2026;
- 40 849,00 \$ pour le transport adapté en 2027.

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière indiqué pour l'année 2027 est estimé, dans le but de permettre la rédaction de la demande de subvention 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire devra approuver les prévisions budgétaires 2027;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution confirmant l'approbation des prévisions budgétaires triennales;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire confirme sa participation au transport adapté et nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour les années 2025, 2026 et 2027;
- **Que** soit approuvé le *Plan de transport et de développement des services* déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les années 2025, 2026 et 2027;
- **Que** soient approuvées, telles que soumises, les grilles tarifaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

- **Que** soient approuvées, telles que soumises, les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent la contribution financière à être versée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à :
 - 41 580,00 \$ pour l'année 2025, laquelle a été payée en 2025;
 - 39 390,00 \$ pour l'année 2026, laquelle a été payée en 2026;
 - 40 849,00 \$ pour l'année 2027, et d'en autoriser le paiement.
- **Que** le montant officiel de la contribution financière pour l'année 2027 sera établi au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2026 et que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire devra approuver les prévisions budgétaires 2027.

Adoptée à l'unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois mentionne qu'aucun bâtiment patrimonial situé sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ne se retrouve dans l'Inventaire des immeubles patrimoniaux dressé par la MRC du Haut-Richelieu daté du 11 mars 2026. Madame Suzanne Boulais, mairesse, précise qu'il s'agit d'une liste préliminaire et qu'une étude sera effectuée par un employé de la MRC du Haut-Richelieu dans chacune des municipalités pour dresser une liste exhaustive et établir la valeur de tous les bâtiments patrimoniaux prochainement. Par la suite, ladite liste sera soumise à la Municipalité pour approbation. Le Conseil local du patrimoine de la Municipalité pourra ainsi émettre ses recommandations au Conseil municipal.

18. VARIA

Madame la mairesse Suzanne Boulais informe les autres membres du Conseil municipal qu'un acte de vandalisme s'est produit le 1^{er} avril 2026 dans la toilette extérieure du Centre communautaire, alors qu'il s'agissait de sa première journée d'ouverture pour la saison printemps/été 2026. Des infiltrations d'eau dans le sous-sol du Centre communautaire ont découlées de cet acte de saccage. Cette toilette extérieure est à la disposition des citoyens et des visiteurs. Le Conseil municipal souhaite qu'un message de sensibilisation soit publié par la Municipalité concernant le vandalisme. De plus, des caméras nocturnes seront installées sous peu autour du Centre communautaire afin de dissuader les fautifs de commettre du vandalisme. Des poursuites pour réclamer les dommages pourront être entreprises.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, souligne l'élection de monsieur Jonathan Brisebois, nouveau membre du Conseil municipal, suite à l'élection partielle tenue le 29 mars dernier.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

7 AVRIL 2026

2026-04-0145

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 36.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-04-0133
2026-04-0138
2026-04-0140
2026-04-0141
2026-04-0143

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse